

DECISION DU MAIRE
N° 2023-012

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 11 – Revêtement sols collés – CIOLEFI**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)**

Vu la décision du maire n° 2023/007 du 13 avrol 2023 relative au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 11 – Revêtement sols collés : travaux complémentaires acceptant la proposition de l'entreprise AB Maçonnerie la mise en place d'une résine anti-remontée d'humidité obligatoire pour un montant HT de 5324.67 € (6389.60 € TTC) ;

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 36 688.80 € HT (44 026.56 TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 5324.67 € (6389.60 € TTC) nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 11 Revêtement sols collés - CIOLEFI, pour un montant du marché public de 5324.67 € (6389.60 € TTC).

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 5 mai 2023.

**Le Maire,
Christian BERTHOMIER**

